

## Fiche 6: PROCÉDURE DE MISE A JOUR D'UN PLU (L.153-60 CU et R.153-18 CU)

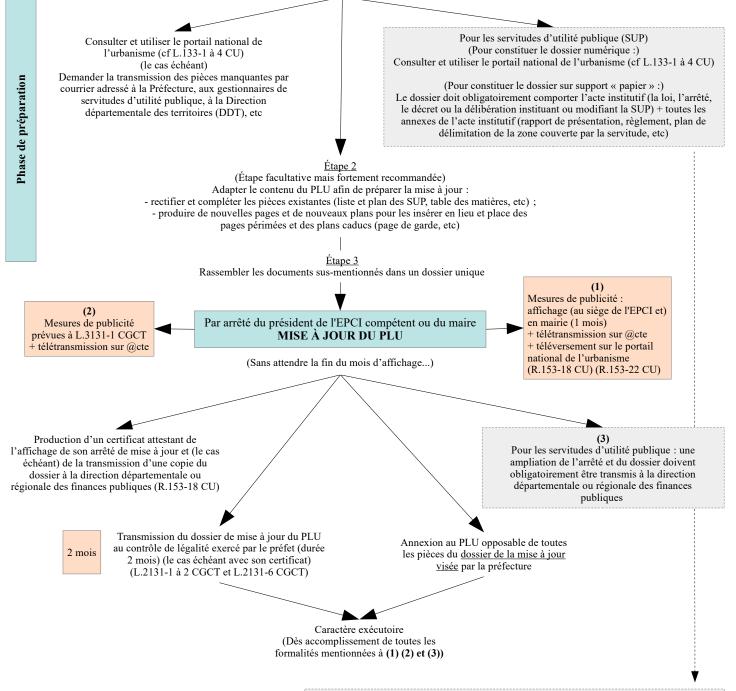
Portée par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent ou la commune

Préparation du dossier mettant à jour les annexes du PLU

## Étape 1

Rassembler les pièces constitutives des documents figurant aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme (CU). (Il s'agit notamment : les servitudes d'utilité publique (A.126-1 CU), les plans d'exposition aux bruits des aérodromes, les zones d'aménagement concerté, le plan des zones à risque d'exposition au plomb, les bois ou forêts relevant du régime forestier, les secteurs d'informations sur les sols, le règlement local de publicité, etc.)

L.151-43 CU L.152-7 CU L.153-60 CU R.153-18 CU L.133-1 à 4 CU R.153-22 CU



Pour les servitudes d'utilité publique (SUP) nouvellement définies à L.151-43 CU : A défaut de mise à jour des servitudes d'utilités publiques par la collectivité concernée dans les 3 mois suivant la mise en demeure du Préfet, ce dernier peut y procéder d'office par arrêté. (L.153-60 CU) La responsabilité conjointe de l'État et de la collectivité pourra être engagée en cas de non-annexion d'une servitude d'utilité publique dans le délai de 1 an.